

COMMUNE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11 /18

Délibération n° 18-07-8.9-07

Actualisation du règlement intérieur de la médiathèque

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la médiathèque adopté par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1999,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque de La Riche, tel qu'il figure en annexe, actualisé afin de tenir compte de l'ensemble des services actuellement proposés aux publics d'une part et de permettre une meilleure gestion / rotation des collections d'autre part .

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Transmis en préfecture le 21 NOV. 2018
Reçu par la préfecture le 21 NOV. 2018
Affiché ou notifié le 21 NOV. 2018
Acte exécutoire
Le Maire



Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint,
Laurent SEUZIT

Médiathèque de La Riche

Proposition de Règlement intérieur actualisé / 2018

La médiathèque est un service public municipal de la Ville de La Riche chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, la formation et la documentation de la population.

Accès à la médiathèque

1. L'accès à la médiathèque, la participation aux animations, la connexion à Internet et la consultation des documents sont libres et ouverts à tous, gratuitement.

- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- L'accès à l'espace adulte est autorisé seul à partir de 13 ans.
- les groupes de plus de 10 personnes souhaitant être accueillis à la médiathèque doivent prendre rendez-vous.

2. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller, les aider dans leurs recherches et leur expliquer le fonctionnement de la médiathèque.

Inscription

3. L'inscription est nécessaire pour l'emprunt de documents et l'accès aux ressources en ligne. Les tarifs, votés en conseil municipal, sont inscrits dans le guide de l'utilisateur et affichés.

4. Sur acceptation du règlement intérieur (et présentation d'un justificatif de situation pour le tarif réduit), l'inscription est immédiate. Sa validité est annuelle.

- L'adhérent doit signaler tout changement d'identité, de domicile ou de situation.
- En cas de perte, la carte pourra être remplacée moyennant une participation aux frais.
- Les mineurs sont obligatoirement inscrits en présence des parents ou représentants légaux qui autorisent et assument la responsabilité des emprunts de leurs enfants.

5. Sur signature d'une convention annuelle, les collectivités et associations peuvent emprunter des documents et bénéficier d'un accueil particulier.

Conditions de prêt

6. Le prêt est consenti à titre individuel à tout adhérent sur présentation de sa carte d'abonné en cours de validité. Pour les collectivités, seules les personnes habilitées par la convention de prêt sont autorisées à emprunter.

7. L'adhérent est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte. Il devra signaler le plus tôt possible toute perte, dégradation ou vol.

8. Le prêt des documents audiovisuels est strictement réservé à une utilisation privée dans le cadre du «cercle familial». La loi interdit la copie, le prêt, la projection ou l'audition en public même gratuite (foyers de jeunes, maisons de retraite, associations...). Les contrevenants peuvent s'exposer à des poursuites judiciaires.

9. Le nombre maximum de documents pouvant être empruntés simultanément, la réservation ainsi que la durée du prêt et de prolongation sont fixés par la direction de la médiathèque et inscrits dans le guide de l'utilisateur.

10. Les adhérents sont tenus de rapporter les documents empruntés dans les délais prévus :
- pendant les horaires d'ouverture : auprès du personnel de la médiathèque
 - sur les temps de fermeture : via la boîte de retour des documents, place du Maréchal Leclerc.
11. La médiathèque ne pratique pas de système d'amende en cas de retard mais applique des suspensions d'emprunt et des pénalités comme suit :
- Au 1^{er} rappel (= 14 jours de retard), suspension du droit d'emprunt pour la carte de l'utilisateur
 - Au 2^{ème} rappel (= 28 jours de retard), suspension du droit d'emprunt pour toutes les cartes de la famille jusqu'au retour de tous les documents (et **15 jours de suspension** une fois le retour effectué)
 - Au 3^{ème} rappel (= 42 jours de retard), transmission du dossier au Trésor Public pour remboursement des documents + suspension du droit d'emprunt pour toutes les cartes de la famille jusqu'au retour de tous les documents (et **21 jours de suspension** une fois le retour effectué)
12. L'état des documents est contrôlé au moment de leur retour : ils doivent être restitués dans le même état que lors de l'emprunt.
13. En cas de détérioration, quel que soit le document, l'adhérent ne devra pas faire de réparations lui-même (pas d'utilisation de ruban adhésif, par exemple) et signaler toute anomalie au personnel.
14. En cas de perte de document ou de détérioration le rendant inutilisable, l'emprunteur doit assurer son remplacement, après échange avec le personnel de la médiathèque.

Recommandations générales et application du règlement

15. Il est demandé aux usagers de se conformer aux règles collectives, de faire preuve de savoir-vivre et de politesse les uns envers les autres. Les usagers s'engagent à respecter les locaux, le mobilier ainsi que tous les documents.
16. Il est interdit de fumer et de consommer aliments et boissons dans les locaux de la médiathèque (sauf service proposé par la médiathèque).
Les vélos doivent être garés à l'extérieur de la médiathèque aux emplacements prévus à cet effet. Les trottinettes, rollers et skateboards doivent obligatoirement être déposés à l'accueil ainsi que les ballons.
17. L'usage de téléphones mobiles est autorisé, dans le respect des règles collectives (mode silencieux).
18. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable du vol des biens des usagers qui pourrait être commis dans son enceinte. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage : ne pas laisser sacs à mains et objets personnels sans surveillance.
19. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la médiathèque à l'exception des chiens guides.
20. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la direction de l'établissement, de son application. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à la consultation, à l'emprunt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
21. Le règlement est affiché en permanence dans les espaces à l'usage du public. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.